



Bévilard, le 24 février 2022

Séance du Conseil général du 28 mars 2022

9. Réponse au postulat 2021-01 Promotion de l'industrie, de l'artisanat et du commerce

Rapport du Conseil communal

Les éléments en main des communes pour promouvoir la construction de bâtiments industriels/commerciaux résident principalement dans l'aménagement du territoire. La commune de Valbirse s'est dotée d'un nouveau [plan d'aménagement local](#) et une [réglementation en matière de construction](#). L'autonomie communale est partielle et bridée par le plan directeur cantonal et les exigences du canton.

Avec ce nouveau PAL, Valbirse dispose de deux zones d'activités non-construites soit :

Zone Pré-Vercelin : deux parcelles en main de propriétaires différents pour un tenant de 7'341 m². Une des parcelles fait l'objet d'un avant-projet de construction.

La ZPO 'Pré Vercelin' a pour objectif le développement d'un secteur essentiellement dévolu aux Activités, présentant des caractéristiques de durabilité, de qualité et d'insertion des constructions dans le site au regard de l'entrée Est de la Commune et d'assurer la réalisation d'une partie des aménagements liés à l'implantation d'une nouvelle halte* sur la voie ferrée (art. [211 et 312 RC](#)).

Les 2 parcelles dans ce secteur ainsi l'extension possible de ce dernier sont mentionnées comme « pôle industriel d'importance régional » dans la CRTU

Zone Pré-Paumé : deux parcelles en mains de propriétaires différents pour une surface de 5'550 m². Une des parcelles est entre les mains de la propriétaire d'une entreprise qui la conserve comme extension potentielle.

Il est possible d'y construire des bâtiments artisanaux, commerciaux, industriels et de logistiques nécessaires à tous types d'activités et d'entreprises commerciales, artisanales ou de petites industries

D'autre part, le Plan directeur des Eaux de la Birse est en cours d'élaboration et le canton souhaite étendre le périmètre de développement de la Birse. Il en résulterait l'impossibilité d'étendre la zone Pré-Vercelin à l'est. Dans le cadre de la procédure d'information et participation, le Conseil communal s'est opposé à certaines mesures qui restreignent les possibilités de constructions dans les secteurs destinés à l'industrie et l'artisanat.

Pour répondre aux questions des auteurs du postulat :

1. *Avoir un état des lieux clair des zones à construire disponible ainsi que des activités et construction possibles. Ceci pour Valbirse mais également pour les communes avoisinantes.*

Le Conseil communal dispose de cette liste des terrains disponibles mais leur disponibilité est, pour la plupart, compromise.

Sur le plan régional, le développement de zones d'intérêt régional sont étudiées dans le cadre de la Conception régionale des transports et de l'urbanisation pour le Jura bernois (voir [synthèse](#) et [carte](#)).

2. *Pour les zones sur le territoire municipal : Anticiper les demandes et la viabilisation de ces zones ; par exemple en demandant aux propriétaires de mettre leur terrain à disposition et de fixer un prix de vente raisonnable.*

Le faible nombre de parcelles disponibles ne permet pas d'avoir une réelle politique volontaire. La seule parcelle réellement disponible se trouve tout à l'est de Pré-Vercelin et son accès est dicté par le projet en cours d'étude sur la parcelle attenante.

3. *Préparer la création de zones d'activités à plus long terme, par exemple en planifiant l'extension de zones d'activités économiques.*

L'approbation du PAL est très récente et une modification ou une extension des zones d'activités est impossible dans les 5 premières années (principe de la sécurité du droit). Il sera possible de l'étudier à la prochaine révision du PAL qui devrait intervenir dans 10-15 ans.

4. *Accompagner les changements à venir, par exemple en proposant des pistes pour la réaffectation de locaux non-utilisés.*

Le Conseil y est disposé mais ne peut le faire que sur demande des propriétaires ou éventuels acheteurs concernés. En effet, la commune ne peut intervenir en aucune manière si un projet de réaffectation est conforme à la zone et au PAL en vigueur.

L'exécutif est tout à fait ouvert à soutenir l'implantation de toute nouvelle industrie ou activité commerciale créatrice d'emploi. Il est en discussion depuis plus de deux ans avec le propriétaire d'une des parcelles à Prés-Vercelin pour promouvoir la réalisation du projet. Si une parcelle se libère, il entreprendra sans attendre les négociations sur l'équipement de cette dernière et sur son prix de vente. Il va également mener une action de promotion afin de mettre en valeur les locaux libres.

Le Conseil communal propose que le postulat soit accepté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL